



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.23)]

71/256. Nouveau Programme pour les villes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/216 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et ses résolutions 68/239 du 27 décembre 2013, 69/226 du 19 décembre 2014 et 70/210 du 22 décembre 2015,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple équatoriens pour avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) du 17 au 20 octobre 2016 et lui avoir assuré tout l'appui nécessaire ;

2. *Approuve* le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, (Habitat III) qui figure dans l'annexe à la présente résolution.

*68^e séance plénière
23 décembre 2016*

Annexe

Nouveau Programme pour les villes

Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et hauts représentants, nous sommes réunis dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, à laquelle ont également participé des administrations infranationales et locales, des parlementaires, des membres de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, des membres du secteur privé, des spécialistes et praticiens et des représentants du monde scientifique et universitaire, ainsi que d'autres parties prenantes, en vue d'adopter un Nouveau Programme pour les villes.



2. D'ici à 2050, la population urbaine devrait pratiquement doubler, ce qui fera de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de la transformation du XXI^e siècle. Les populations, l'activité économique, les interactions sociales et culturelles et les retombées environnementales et humanitaires se concentrent de plus en plus dans les villes, situation qui pose d'énormes problèmes de viabilité touchant notamment le logement, les infrastructures, les services de base, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, les emplois décents, la sécurité et les ressources naturelles.
3. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains à Vancouver (Canada), en 1976, et à Istanbul (Turquie), en 1996, et l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, en 2000, des millions de citoyens, y compris des habitants de taudis et d'implantations sauvages, ont vu leurs conditions de vie s'améliorer. Il reste que la persistance de multiples formes de pauvreté, les inégalités croissantes et la dégradation de l'environnement demeurent l'un des principaux obstacles au développement durable dans le monde, l'exclusion économique et la ségrégation spatiale constituant des réalités indéniables dans les villes et les établissements humains.
4. Nous sommes encore loin de remédier comme il le faudrait à ces difficultés et aux problèmes existants ou naissants, à l'heure où il importe de tirer parti des perspectives qu'offre l'urbanisation en tant que moteur d'une croissance économique durable et partagée, du développement social et culturel et de la protection de l'environnement, et du rôle qu'il pourrait jouer dans la réalisation d'un développement transformateur durable.
5. En repensant la planification, l'aménagement, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains, le Nouveau Programme pour les villes contribuera à ce qui suit : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions ; réduire les inégalités ; promouvoir une croissance économique durable, partagée et viable ; instaurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles afin que la contribution essentielle qu'elles apportent au développement durable puisse être pleinement exploitée ; améliorer la santé et le bien-être des populations ; promouvoir la résilience ; et protéger l'environnement.
6. Nous prenons pleinement en compte les réalisations marquantes enregistrées en 2015, notamment : le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, qui englobe les objectifs de développement durable ; le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement² ; l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴ ; le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁵ ; les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁶ ; et le Programme d'action d'Istanbul en

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Résolution 69/283, annexe II.

⁵ Résolution 69/137, annexe II.

⁶ Résolution 69/15, annexe.

faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁷. Nous prenons également en compte la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸, le Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹, le Programme d'action de Beijing¹⁰, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la suite donnée à ces conférences.

7. Nous prenons note du Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu en mai 2016 à Istanbul, tout en sachant qu'il n'a pas abouti à des conclusions concertées au niveau intergouvernemental.

8. Nous savons que les gouvernements et les administrations infranationales et locales ont concouru à l'établissement du Nouveau Programme pour les villes et prenons note des travaux de la deuxième Assemblée mondiale des autorités locales et régionales.

9. Le Nouveau Programme pour les villes réaffirme l'engagement mondial à promouvoir un développement urbain durable, qui constituera une étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés. Son application contribue à la mise en œuvre et à l'adaptation au niveau local et de façon intégrée, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à la réalisation des buts et des objectifs du développement durable, notamment l'objectif 11, qui consiste à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

10. Le Nouveau Programme pour les villes donne acte du fait que la culture et la diversité culturelle constituent des sources d'enrichissement pour l'humanité et contribuent de façon majeure au développement durable des villes, des établissements humains et des citoyens, en leur donnant les moyens de jouer un rôle actif et irremplaçable dans les initiatives de développement. Il reconnaît également que la culture doit être prise en considération dans le cadre de la promotion et de l'adoption de nouveaux modes de consommation et de production viables à long terme, qui favorisent une utilisation responsable des ressources et contribuent à la lutte contre les effets préjudiciables des changements climatiques.

Notre vision commune

11. Nous partageons la vision de villes pour tous, c'est-à-dire de villes et d'établissements humains qu'utilisent leurs résidents sur un pied d'égalité, les objectifs poursuivis consistant à promouvoir l'intégration et à faire en sorte que tous les habitants, qu'ils appartiennent aux générations actuelles ou futures, puissent, sans discrimination aucune, vivre dans des villes et des établissements humains équitables, sûrs, salubres, accessibles, d'un coût abordable, résilients et durables et

⁷ *Rapport de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

créer de tels lieux, de manière à promouvoir la prospérité et la qualité de la vie pour tous. Nous prenons note des initiatives qu'ont prises certains gouvernements et certaines administrations locales en vue d'inscrire cette vision, connue sous le nom de « droit à la ville », dans leur législation, leurs déclarations politiques et leurs chartes.

12. Nous entendons bâtir des villes et des établissements humains dans lesquels tous les habitants pourront jouir des mêmes droits et des mêmes possibilités et notamment des droits fondamentaux, en nous référant aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le strict respect du droit international. À cet égard, le Nouveau Programme pour les villes se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire¹² et le Document final du Sommet mondial de 2005¹³. Il s'inspire d'autres instruments comme la Déclaration sur le droit au développement¹⁴.

13. Les villes et les établissements humains que nous envisageons devraient :

a) Remplir leur fonction sociale, notamment en ce qui concerne les terres et l'environnement, en vue d'assurer progressivement : la pleine réalisation du droit à un logement convenable, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, sans discrimination ; l'accès universel et pour un prix abordable à l'eau potable et à des installations sanitaires sûres ; et l'accès pour tous, dans des conditions d'égalité, aux biens publics et à des services de qualité dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, l'éducation, les infrastructures, la mobilité, les transports, l'énergie, la qualité de l'air et les moyens de subsistance ;

b) Garantir l'association de tous ; promouvoir la participation civique ; faire naître chez tous leurs habitants des sentiments d'appartenance et d'appropriation ; accorder un rang de priorité élevé à la présence d'espaces verts et d'espaces publics de qualité sûrs, ouverts à tous et accessibles, qui soient accueillants pour les familles ; favoriser les interactions sociales et les échanges entre générations, les expressions culturelles et la participation politique, le cas échéant ; et promouvoir la cohésion sociale, l'intégration et la sûreté dans des sociétés pluralistes et pacifiques, où les besoins de tous les habitants sont satisfaits, une attention particulière étant accordée aux besoins propres aux couches vulnérables ;

c) Assurer l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles : en garantissant leur participation pleine et effective et l'égalité des droits dans tous les domaines, y compris à tous les niveaux de la prise de décisions ; en garantissant, à toutes les femmes, un travail décent et une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale ; et en prévenant et en éliminant toutes les formes de discrimination, de violence et de harcèlement à l'encontre des femmes et des filles dans les espaces publics et privés ;

d) Se montrer à la hauteur des défis et des perspectives qui accompagnent une croissance économique durable, inclusive et viable, présente ou à venir, en s'appuyant sur l'urbanisation pour promouvoir des transformations structurelles, un niveau de productivité élevé, des activités à valeur ajoutée et l'efficacité

¹¹ Résolution 217 A (III).

¹² Résolution 55/2.

¹³ Résolution 60/1.

¹⁴ Résolution 41/128, annexe.

énergétique, en mobilisant les économies locales et en prenant en compte la contribution de l'économie informelle, tout en soutenant une transition viable vers l'économie formelle ;

e) Remplir leurs fonctions territoriales au-delà des délimitations administratives et faire office de pôles et de moteurs de façon à parvenir à un développement urbain et territorial équilibré, viable et intégré à tous les niveaux ;

f) Promouvoir une planification et des investissements qui tiennent compte des questions d'âge et d'égalité des sexes, en vue de mettre à la disposition de tous des moyens de mobilité urbaine viables, sûrs et accessibles, ainsi que des systèmes de transport de passagers et de fret économes en ressources, et relier efficacement de la sorte les personnes, les lieux, les biens, les services et les perspectives économiques ;

g) Adopter et mettre en œuvre des mesures de réduction et de gestion des risques de catastrophe, réduire la vulnérabilité, renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux catastrophes d'origine naturelle ou humaine et favoriser l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ;

h) Protéger, préserver, restaurer et promouvoir les écosystèmes, les ressources en eau, les habitats naturels et la biodiversité, réduire au minimum leur impact environnemental et passer à des modes de production et de consommation durables.

Principes et engagements

14. Pour concrétiser notre vision, nous décidons d'adopter un Nouveau Programme pour les villes, qui est guidé par les principes suivants :

a) Ne pas faire de laissés-pour-compte et, dans cette optique : mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en éliminant l'extrême pauvreté ; garantir l'égalité des droits et des chances, la diversité socioéconomique et culturelle et l'intégration dans l'espace urbain ; améliorer les conditions de vie, l'éducation, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé et le bien-être, et notamment mettre un terme aux épidémies de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme ; garantir la sécurité et éliminer la discrimination et toutes les formes de violence ; favoriser un accès sûr et égal pour tous de façon à assurer la participation du public ; et garantir, pour tous, un accès égal aux infrastructures physiques et sociales et aux services de base, ainsi qu'à un logement adéquat et d'un coût abordable ;

b) Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables : en mettant à profit les avantages liés à l'agglomération et découlant d'une urbanisation maîtrisée, tels que les niveaux élevés de productivité, la compétitivité et l'innovation ; en favorisant le plein emploi productif et le travail décent pour tous ; en facilitant la création d'emplois décents pour tous et un accès égal aux ressources économiques, aux moyens de production et aux possibilités d'activité productive ; et en enrayant la spéculation foncière, en instaurant un régime foncier sûr et en gérant la décroissance urbaine, le cas échéant ;

c) Préserver l'environnement et, à cet effet : promouvoir les énergies propres et l'utilisation durable des terres et des ressources dans le contexte du développement urbain ; protéger les écosystèmes et la biodiversité et, notamment, adopter des modes de vie sains, en harmonie avec la nature ; promouvoir des modes

de consommation et de production durables ; renforcer la résilience urbaine ; réduire les risques de catastrophe ; et atténuer les changements climatiques et s'y adapter.

15. Nous nous engageons à œuvrer à l'adoption d'une conception nouvelle de la ville, matérialisée dans un Nouveau Programme pour les villes, qui nous permettra :

a) De repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains, en donnant acte du fait que le développement urbain et territorial durable conditionne, dans une large mesure, le développement durable et la prospérité pour tous ;

b) De reconnaître, de manière transparente et responsable, le rôle de premier plan que jouent, le cas échéant, les gouvernements dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de textes de loi opérants et inclusifs en matière de développement urbain durable, ainsi que la contribution tout aussi importante des administrations infranationales et locales, de la société civile et d'autres parties prenantes ;

c) D'adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain, tenant compte des questions d'âge et d'égalité des sexes et, dans cette optique, de mettre en œuvre, à tous les niveaux, des politiques, des stratégies, des mesures de renforcement des capacités et d'autres initiatives, s'appuyant sur des moteurs fondamentaux du changement, qui consistent notamment à :

i) Élaborer et mettre en œuvre des politiques urbaines aux échelons appropriés, par exemple dans le cadre de partenariats entre les échelons locaux et nationaux ou de partenariats multipartites, créer des systèmes intégrés de villes et d'établissements humains et promouvoir la coopération entre tous les échelons de l'administration de manière à favoriser un développement urbain viable et intégré ;

ii) Renforcer la gouvernance urbaine, en mettant en place des institutions et des mécanismes viables qui consolident les moyens d'action des acteurs urbains, ainsi que des contrôles et contrepoids, de manière à garantir la prévisibilité et la cohérence dans les plans de développement urbain et à favoriser ainsi l'inclusion sociale, une croissance économique durable, inclusive et viable et la protection de l'environnement ;

iii) Relancer la planification et l'aménagement urbains et territoriaux intégrés à long terme, de manière à optimiser la dimension spatiale de la structure urbaine et à tirer parti des avantages de l'urbanisation ;

iv) Mettre en place des cadres et des instruments de financement efficaces, novateurs et durables, susceptibles de renforcer les systèmes de financement municipaux et les régimes budgétaires des collectivités locales afin de créer, de préserver et de répartir de manière inclusive les avantages du développement urbain durable.

Appel à l'action

16. Bien que les villes et les villages s'inscrivent dans des contextes qui leur sont propres, nous affirmons que le Nouveau Programme pour les villes est de portée universelle, participatif et axé sur l'être humain. Il protège la planète, propose une vision à long terme et définit, aux plans mondial, régional, national, infranational et local, les priorités et les mesures que les gouvernements et les autres parties prenantes de chaque pays peuvent adopter en fonction de leurs besoins.

17. Nous nous attacherons à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes dans nos pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des États et dans le respect de la législation, des pratiques, des politiques et des priorités nationales.

18. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et notamment le principe 7 relatif aux responsabilités communes mais différenciées.

19. Nous sommes conscients que, dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, il convient d'accorder une attention particulière aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face tous les pays en matière de développement urbain, en particulier les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, les pays et territoires sous occupation étrangère et les pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

20. Nous estimons qu'il importe d'accorder une attention particulière aux différentes formes de discrimination auxquelles doivent faire face notamment les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les communautés locales, les habitants des taudis et des implantations sauvages, les sans-abri, les travailleurs, les petits exploitants agricoles et les pêcheurs artisanaux, les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées, ainsi que les migrants, quel que soit leur statut migratoire.

21. Nous exhortons toutes les administrations nationales, infranationales et locales, ainsi que toutes les autres parties prenantes, à s'attacher, en accord avec les politiques et la législation nationales, à redynamiser, à renforcer ou à nouer des partenariats qui permettront d'améliorer la coordination et la coopération et, ainsi, de mieux appliquer le Nouveau Programme pour les villes et de concrétiser notre vision commune.

22. Nous adoptons ce Nouveau Programme pour les villes dans le cadre d'une vision commune et au titre d'un engagement politique consistant à promouvoir et à obtenir un développement urbain durable, conscients qu'il s'agit là d'une occasion historique de mettre à profit le rôle clef que jouent les villes et les établissements humains en tant que moteurs du développement durable dans un monde de plus en plus urbanisé.

Plan de Quito relatif à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

23. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes – instrument clef qui devrait permettre aux administrations nationales, infranationales et locales et à toutes les autres parties prenantes de parvenir à un développement urbain durable.

Engagements porteurs de changements en faveur d'un développement urbain durable

24. En vue de tirer pleinement profit du potentiel que recèle le développement urbain durable, nous prenons les engagements porteurs de changements ci-après, moyennant l'adoption d'une conception nouvelle de la ville fondée sur les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, lesquelles sont intégrées et indissociables.

Le développement urbain durable au service de l'inclusion sociale et de l'élimination de la pauvreté

25. Nous avons conscience que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et constitue une condition indispensable du développement durable. Nous avons également conscience que les inégalités croissantes et la persistance de la pauvreté, dans ses différentes dimensions, y compris le nombre croissant d'habitants des taudis et des implantations sauvages, touchent aussi bien les pays développés que les pays en développement et que l'organisation spatiale, l'accessibilité et l'aménagement de l'espace urbain, les infrastructures et la prestation des services de base, tout comme les politiques de développement, peuvent favoriser ou entraver la cohésion sociale, l'égalité et l'inclusion.

26. Nous nous engageons à promouvoir un développement urbain et rural centré sur l'être humain, qui protège la planète et prend en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, ainsi qu'à faciliter l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, de manière à favoriser l'harmonie dans la société, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence et à donner de l'autonomie à toutes les personnes physiques et à toutes les communautés en favorisant leur participation pleine et effective. Nous nous engageons par ailleurs à promouvoir la culture et le respect de la diversité et de l'égalité, éléments clefs de l'humanisation de nos villes et de nos établissements humains.

27. Nous réaffirmons notre engagement à ne laisser personne de côté et nous nous engageons à promouvoir le partage des possibilités et des avantages que peut offrir l'urbanisation et qui permettent à tous les habitants, vivant dans des implantations sauvages ou non de mener une vie décente, digne et gratifiante et de s'épanouir pleinement.

28. Nous nous engageons à garantir le plein respect des droits fondamentaux des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les villes qui les accueillent, dans l'esprit de la coopération internationale, en prenant en compte les situations nationales et le fait que, si les mouvements importants de populations vers les villes engendrent nombre de difficultés, ils peuvent aussi apporter à la vie urbaine d'intéressants appoints sur les plans social, économique et culturel. Nous nous engageons également à renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, en veillant à ce que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre grâce à des politiques migratoires planifiées et bien gérées, ainsi qu'à aider les autorités locales à mettre en place des cadres qui favorisent la contribution des migrants aux villes et le renforcement des liens entre les zones urbaines et les zones rurales.

29. Nous prenons l'engagement de renforcer le rôle de coordination des administrations nationales, infranationales et locales, selon le cas, et leur

collaboration avec d'autres entités publiques et organisations non gouvernementales en ce qui concerne la fourniture de services sociaux et de services de base pour tous, y compris pour ce qui est des investissements parmi les groupes les plus vulnérables aux catastrophes et ceux touchés par des crises humanitaires récurrentes et prolongées. Nous nous engageons aussi à agir pour que les personnes touchées par des crises dans les zones urbaines disposent de services et de logements adéquats et aient la possibilité d'exercer un emploi décent et productif, ainsi qu'à œuvrer de concert avec les populations et les administrations locales en vue d'étudier les possibilités concernant la mise au point de solutions locales, durables et dignes, tout en veillant à ce qu'une aide parvienne aux personnes touchées et aux populations hôtes, de manière à éviter tout retour en arrière sur le plan du développement.

30. Nous considérons que les gouvernements et la société civile doivent renforcer encore la résilience des services urbains durant les conflits armés. Nous considérons aussi qu'il convient de réaffirmer la nécessité de respecter pleinement le droit international humanitaire.

31. Nous nous engageons à promouvoir, aux niveaux national, infranational et local, des politiques du logement qui favorisent l'exercice progressif du droit à un logement convenable pour tous, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, s'attaquent à toutes les formes de discrimination et de violence, s'opposent aux expulsions arbitraires et accordent une attention particulière aux besoins des sans-abri, des personnes en situation de vulnérabilité, des groupes à faible revenu et des personnes handicapées, en même temps qu'elles facilitent la participation des populations et des autres parties prenantes à leur élaboration et à leur mise en œuvre et, notamment, soutiennent la production sociale de l'habitat, dans le respect des normes et de la législation nationales.

32. Nous nous engageons à promouvoir l'élaboration de politiques et de démarches intégrées et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes dans tous les secteurs, notamment l'emploi, l'éducation, la santé et l'intégration sociale, et à tous les niveaux de l'administration – politiques et démarches qui prévoient l'offre de logements convenables, d'un coût abordable, accessibles, économiques, sûrs, résilients, bien connectés et bien situés, une attention particulière étant accordée au facteur de la proximité et au renforcement de la relation spatiale avec le reste du tissu urbain et les zones fonctionnelles environnantes.

33. Nous nous engageons à favoriser l'offre d'une gamme variée de solutions d'hébergement qui soient sûres, d'un coût abordable et accessibles pour les membres des différents groupes de revenus de la société, en prenant en considération l'intégration socioéconomique et culturelle des populations marginalisées, des sans-abri et des personnes en situation de vulnérabilité et en évitant la ségrégation. Nous prendrons des mesures destinées, d'une part, à améliorer les conditions de vie des sans-abri, de manière à faciliter leur pleine participation à la vie de la société, et, d'autre part, à éviter ou à éliminer le problème des sans-abri, ainsi qu'à combattre et à éliminer sa criminalisation.

34. Nous nous engageons à promouvoir pour tous et sans discrimination un accès équitable et économique à des infrastructures physiques et sociales de base durables, notamment des terrains viabilisés, des logements, des formes modernes et renouvelables d'énergie, des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, une alimentation sans danger, nutritive et suffisante, des services d'évacuation des déchets, une mobilité durable, des services de santé et de planification familiale, l'éducation, la culture et les technologies de l'information et

des communications. Nous nous engageons également à veiller à ce que ces services tiennent compte des droits et des besoins des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants, des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas, ainsi que des autres personnes en situation de vulnérabilité. À cet égard, nous prônons l'élimination des obstacles juridiques, institutionnels, socioéconomiques et physiques.

35. Nous nous engageons à promouvoir, aux échelons appropriés de l'administration, dont les échelons infranational et local, le renforcement de la sécurité des droits fonciers pour tous, tout en reconnaissant la pluralité des types de régime foncier, ainsi qu'à élaborer, dans la continuité des droits fonciers et des droits de propriété, des solutions adaptées qui prennent en compte les questions d'âge, d'égalité des sexes et d'environnement, en accordant une attention particulière à la sécurité des droits fonciers des femmes, élément clef de l'autonomisation, notamment en mettant en place des mécanismes administratifs efficaces.

36. Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, des mesures appropriées qui facilitent l'accès des personnes handicapées, en toute égalité, à l'environnement physique et plus particulièrement aux espaces publics, aux transports en commun, au logement, aux établissements d'enseignement et de santé, ainsi qu'à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et des communications, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

37. Nous nous engageons à favoriser la mise en place d'espaces publics de qualité, sûrs, ouverts à tous, accessibles et verts, y compris des rues, des trottoirs et des pistes cyclables, des places, des berges et des zones littorales, des jardins et des parcs qui, d'une part, constituent des zones multifonctionnelles propices à l'interaction et à l'inclusion sociales, à la santé et au bien-être des personnes, aux échanges économiques, ainsi qu'à l'expression et au dialogue culturels pour une grande diversité de peuples et de cultures, et, d'autre part, soient aménagés et gérés de manière à favoriser le développement humain, à faciliter l'instauration de sociétés pacifiques, inclusives et participatives et à promouvoir l'harmonie dans la société, la connectivité et l'inclusion sociale.

38. Nous nous engageons à exploiter durablement le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel, dans les villes et les établissements humains, grâce à des politiques urbaines et territoriales intégrées et à des investissements suffisants, aux niveaux national, infranational et local, destinés à préserver et à promouvoir les infrastructures et les sites culturels, les musées, les cultures et les langues autochtones, ainsi que les savoirs traditionnels et les arts, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la restauration et la redynamisation des zones urbaines ainsi que dans le renforcement de la participation sociale et de l'exercice de la citoyenneté.

39. Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, un environnement sûr, sain et inclusif, qui permette à tous de vivre, de travailler et de participer à la vie urbaine sans crainte d'être victimes d'actes de violence ou d'intimidation, en prenant en compte le fait que les femmes, les enfants, notamment les filles, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité sont particulièrement touchés par ces actes. Nous nous emploierons également à éliminer les pratiques préjudiciables dont les femmes et les filles sont victimes, notamment le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, ainsi que les mutilations génitales féminines.

40. Nous nous engageons à nous ouvrir à la diversité dans les villes et les établissements humains, à renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des sexes, l'innovation, l'esprit d'entreprise, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie dans ces espaces et à favoriser une économie urbaine dynamique. Nous nous engageons également à prendre des mesures visant à ce que nos institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles.

41. Nous nous engageons à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, l'instauration de mécanismes institutionnels, politiques, juridiques et financiers en vue de mettre en place, en accord avec les politiques nationales, de grandes plateformes inclusives qui permettent la participation effective de tous aux mécanismes de prise de décisions, de planification et de suivi, ainsi qu'une participation citoyenne renforcée, notamment en matière d'offre et de production.

42. Nous nous engageons à aider les administrations infranationales et locales, selon qu'il sera utile, à jouer leur rôle de premier plan qui consiste à renforcer les liens entre toutes les parties prenantes, et notamment à favoriser le dialogue, en prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes et en facilitant la contribution de toutes les couches de la société, y compris les hommes, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les groupes locaux, les réfugiés, les déplacés et les migrants, quel que soit leur statut migratoire, sans distinction de race, de religion, d'ethnie ou de statut socioéconomique.

Prosperité durable et perspectives pour tous en milieu urbain

43. Nous considérons qu'une croissance économique soutenue, partagée et durable, accompagnée du plein emploi productif et de la possibilité pour chacun de trouver un travail décent, constitue un élément clef du développement urbain et territorial durable et que les villes et les établissements humains devraient être des espaces où règne l'égalité des chances et où chacun peut vivre une vie saine, productive, prospère et gratifiante.

44. Nous considérons que la structure, les infrastructures et l'architecture urbaines facilitent, pour beaucoup, les économies et les gains d'efficacité en ce qui concerne l'utilisation des ressources, car elles permettent de tirer parti des économies d'échelle et d'agglomération et favorisent l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, la résilience, la productivité, la protection de l'environnement et la croissance durable de l'économie urbaine.

45. Nous nous engageons à bâtir des économies urbaines dynamiques, durables et inclusives, en tirant parti du potentiel endogène, des avantages compétitifs, du patrimoine culturel et des ressources locales, ainsi que des infrastructures économes en ressources et résilientes, à promouvoir un développement industriel durable et inclusif et des modes de consommation et de production viables et à instaurer un environnement favorable aux entreprises et à l'innovation, ainsi qu'à la création de moyens de subsistance.

46. Nous nous engageons à promouvoir le rôle que jouent le logement abordable et durable et le financement du logement, y compris la construction de logements sociaux, dans le développement économique, ainsi que la contribution du secteur du logement à la relance de la productivité dans d'autres secteurs économiques, sachant qu'il favorise la formation du capital, la création de revenus, la création d'emplois

et l'obtention d'économies qui peuvent contribuer à induire une transformation économique durable et inclusive aux niveaux national, infranational et local.

47. Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les institutions nationales, infranationales et locales afin qu'elles puissent appuyer le développement économique local, promouvoir l'intégration, la coopération, la coordination et le dialogue entre les échelons de l'administration, les domaines fonctionnels et les autres parties prenantes.

48. Nous encourageons toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, le secteur privé et la société civile, les femmes, les organisations représentant les jeunes et celles représentant les personnes handicapées, les peuples autochtones, les professionnels, les établissements universitaires, les syndicats, les organisations d'employeurs, les associations de migrants et les associations culturelles, à agir et à collaborer de façon constructive pour trouver des moyens de favoriser le développement économique urbain et recenser et régler les problèmes existants ou nouvellement apparus.

49. Nous nous engageons à appuyer les systèmes territoriaux qui intègrent les fonctions urbaines et rurales dans les cadres spatiaux nationaux et infranationaux et les systèmes des villes et des établissements humains, ce qui favorise la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles et des terres et permet de disposer de chaînes d'approvisionnement et de valorisation fiables, qui mettent en relation l'offre et la demande des milieux urbain et rural de façon à promouvoir un développement régional équitable dans le continuum urbain-rural et à combler les écarts sociaux, économiques et territoriaux.

50. Nous nous engageons à promouvoir : les échanges et la connectivité entre le milieu urbain et le milieu rural en améliorant les transports durables et l'écomobilité, ainsi que les réseaux et les infrastructures des technologies de l'information et des communications, grâce à des instruments de planification s'inscrivant dans une démarche urbaine et territoriale intégrée, l'objectif étant de tirer parti au maximum du potentiel de ces secteurs pour améliorer la productivité ; la cohésion sociale, économique et territoriale ; la sécurité et la viabilité environnementale. Dans cette perspective, il importe d'assurer la connectivité entre, d'une part, les villes, leurs environs, les zones périurbaines et les zones rurales et, d'autre part, les zones terrestres et les zones maritimes, selon que de besoin.

51. Nous nous engageons à promouvoir l'établissement de cadres d'aménagement urbain, et notamment d'instruments de planification et d'aménagement urbains qui favorisent la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles et des terres, l'aménagement d'espaces ayant une compacité et une densité adéquates, le polycentrisme et les usages mixtes, grâce à des stratégies de resserrement du tissu urbain et d'aménagement de nouveaux espaces pour obtenir des économies d'échelle et d'agglomération, améliorer la planification du système alimentaire, mieux utiliser les ressources et renforcer la résilience urbaine et la viabilité environnementale.

52. Nous encourageons l'adoption de stratégies d'aménagement de l'espace qui prennent en compte, selon le cas, la nécessité d'orienter l'expansion urbaine en privilégiant le renouvellement par la planification d'infrastructures et de services accessibles et bien connectés, des densités de population viables, ainsi que la compacité et l'intégration de nouveaux quartiers dans le tissu urbain, toutes choses qui permettront d'éviter l'étalement urbain et la marginalisation.

53. Nous nous engageons à favoriser l'aménagement d'espaces publics de qualité, sûrs, ouverts à tous, accessibles et verts, qui sont des moteurs du développement économique et social, afin d'exploiter durablement le potentiel dont ils disposent en ce qui concerne l'augmentation de la valeur socioéconomique, notamment la valeur des propriétés, et de faciliter le commerce et les investissements publics et privés ainsi que la création de moyens de subsistance pour tous.

54. Nous nous engageons à produire et à utiliser des énergies renouvelables et abordables, ainsi que des infrastructures et des services de transport efficaces et durables, autant que possible, ce qui permettra de tirer parti des avantages de la connectivité et de réduire les coûts financiers, environnementaux et sanitaires d'une mobilité inefficace, de la congestion, de la pollution atmosphérique, des effets d'îlot de chaleur urbain et du bruit. Nous nous engageons également à accorder une attention particulière aux besoins de tous en matière d'énergie et de transports, particulièrement des pauvres et de ceux qui vivent dans des implantations sauvages. Nous notons, par ailleurs, que la baisse des coûts des énergies renouvelables permet effectivement aux villes et aux établissements humains de réduire les coûts de l'approvisionnement en énergie.

55. Nous nous engageons à promouvoir des sociétés saines en favorisant l'accès aux éléments suivants : des services publics adéquats, inclusifs et de qualité, un environnement sain, compte étant tenu des normes de qualité de l'air, y compris celles établies par l'Organisation mondiale de la Santé ; et des infrastructures et installations sociales, telles que des services de santé, notamment l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative de façon à réduire la mortalité maternelle et infantile.

56. Nous nous engageons à accroître la productivité économique, selon que de besoin, en offrant à la population active des possibilités d'obtenir un revenu, des connaissances, des qualifications et l'accès à des établissements d'enseignement qui contribuent à une économie novatrice et compétitive. Nous nous engageons également à accroître la productivité économique en favorisant le plein emploi productif, le travail décent et les possibilités de subsistance dans les villes et les établissements humains.

57. Nous nous engageons à promouvoir, selon que de besoin, le plein emploi productif, le travail décent pour tous et les possibilités de subsistance dans les villes et les établissements humains, en accordant une attention particulière aux besoins et au potentiel des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales, des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, particulièrement les personnes les plus pauvres et celles se trouvant en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à promouvoir un accès non discriminatoire aux possibilités d'obtenir un revenu en toute légalité.

58. Nous nous engageons à promouvoir un climat économique propice, juste et responsable, sur la base des principes de la viabilité environnementale et d'une prospérité inclusive, en favorisant les investissements, les innovations et l'esprit d'entreprise. Nous nous engageons également à nous attaquer aux difficultés auxquelles font face les entreprises locales, en appuyant les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et les coopératives dans les chaînes de valeur, particulièrement les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont une activité dans les secteurs formel ou informel de l'économie.

59. Nous nous engageons à valoriser la contribution des travailleurs pauvres à l'économie informelle, particulièrement les femmes, y compris la contribution des travailleurs non rémunérés, des travailleurs domestiques et des travailleurs migrants

aux économies urbaines, compte étant tenu des situations nationales. Il importe d'améliorer, pour ces travailleurs, les moyens de subsistance, les conditions de travail, la sécurité des revenus, la protection juridique et sociale, les qualifications dont ils disposent, et l'accès aux ressources et à diverses formes d'appui, et de leur donner la possibilité de mieux se faire entendre et d'être mieux représentés. L'on procédera à une transition progressive des travailleurs et des unités économiques vers l'économie formelle, en adoptant une méthode équilibrée consistant à associer des mesures d'incitation et des mesures d'application tout en œuvrant à la préservation et à l'amélioration des moyens de subsistance existants. Nous prendrons en compte la situation, la législation, les politiques, les pratiques et les priorités propres à chaque pays dans la transition vers l'économie formelle.

60. Nous nous engageons à aider les économies urbaines à évoluer progressivement vers des niveaux plus élevés de productivité par l'intermédiaire de secteurs à forte valeur ajoutée, en favorisant la diversification, la modernisation technologique, la recherche et l'innovation, y compris la création d'emplois décents et productifs de qualité, notamment par la promotion des industries culturelles et créatives, du tourisme durable, des arts du spectacle et des activités de conservation du patrimoine.

61. Nous nous engageons à tirer parti du dividende démographique urbain, s'il y a lieu, et à aider les jeunes à accéder à l'éducation, à acquérir des qualifications et à trouver un emploi en vue de garantir une productivité accrue et une prospérité partagée dans les villes et les établissements humains. Les filles et les garçons, les jeunes femmes et les jeunes hommes sont des acteurs clefs du changement visant à bâtir un avenir meilleur et ils peuvent, lorsqu'on leur en donne les moyens, défendre leurs intérêts et ceux de leur communauté. Leur donner de meilleurs moyens de participer effectivement revêtira une importance fondamentale dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

62. Nous nous engageons à nous attaquer aux répercussions sociales, économiques et spatiales du vieillissement des populations, chaque fois qu'il convient, et à tirer parti du facteur du vieillissement pour créer des emplois décents et viables et promouvoir une croissance économique inclusive et durable, ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie des populations urbaines.

Un développement urbain écologiquement viable et résilient

63. Nous sommes conscients que les villes et les établissements humains doivent faire face à des menaces sans précédent résultant de modes de consommation et de production non viables, de la perte de biodiversité, des pressions exercées sur les écosystèmes, de la pollution, des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, ainsi que des changements climatiques et des risques qui y sont associés, toutes choses qui compromettent les actions visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à réaliser le développement durable. Compte tenu des tendances démographiques des villes et du rôle central qu'elles jouent dans l'économie mondiale, dans les dispositions visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et dans l'utilisation des ressources et des écosystèmes, la planification des villes, leur financement, leur développement, leur aménagement, leur administration et leur gestion ont une incidence directe sur la durabilité et résilience, bien au-delà des frontières urbaines.

64. Nous sommes également conscients que, dans le monde entier et notamment dans les pays en développement, les centres urbains présentent souvent des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables, tout autant que leurs

habitants, aux répercussions néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, telles que les séismes, les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, les affaissements de terrain, les tempêtes, y compris les tempêtes de poussière et les tempêtes de sable, les vagues de chaleur, les pénuries d'eau, les périodes de sécheresse, la pollution de l'air et de l'eau, les maladies à vecteur et l'élévation du niveau des mers, qui touchent particulièrement les zones côtières, les régions deltaïques et les petits États insulaires en développement, entre autres.

65. Nous nous engageons à faciliter la gestion durable des ressources naturelles dans les villes et les établissements humains, de manière à protéger et à améliorer l'écosystème urbain et les services environnementaux, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique et à favoriser la réduction et la gestion des risques de catastrophe, en appuyant l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe et l'évaluation périodique des risques de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, et notamment des normes relatives aux niveaux de risque, tout en promouvant un développement économique durable et en protégeant le bien-être et la qualité de vie de tous grâce à une planification urbaine et territoriale, à des infrastructures et à des services de base respectueux de l'environnement.

66. Nous nous engageons à adopter le concept de ville intelligente, qui tire parti des perspectives ouvertes par la numérisation, les énergies et les technologies propres ainsi que les transports innovants, offrant ainsi aux habitants les moyens d'opérer des choix plus respectueux de l'environnement et de favoriser une croissance économique durable, et aux villes la possibilité d'améliorer leur offre de services.

67. Nous nous engageons à favoriser la création et l'entretien de réseaux bien connectés et bien répartis d'espaces publics ouverts, polyvalents, sûrs, inclusifs, accessibles, écologiques et de qualité ; à améliorer la résilience des villes aux changements climatiques et aux catastrophes, notamment aux inondations, aux risques de sécheresse et aux vagues de chaleur ; à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé physique et mentale et la qualité de l'air, dans les habitations comme à l'extérieur ; à réduire le bruit et à promouvoir des villes, des établissements humains et des paysages urbains attrayants et vivables ; et à faire de la préservation des espèces endémiques une priorité.

68. Nous nous engageons à accorder une attention particulière aux deltas urbains, aux zones côtières et aux autres zones écologiquement fragiles, qui, il faut le souligner, fournissent aux écosystèmes d'importantes ressources dans les domaines des transports, de la sécurité alimentaire, de la prospérité économique, des services écosystémiques et de la résilience. Nous nous engageons à adopter les mesures appropriées dans le cadre de la planification et du développement durables des villes et du territoire.

69. Nous nous engageons à préserver et à promouvoir les fonctions écologique et sociale des terres, notamment des zones côtières qui accueillent des villes et des établissements humains, ainsi qu'à promouvoir des solutions qui tiennent compte des écosystèmes et favorisent ainsi des modes de consommation et de production durables, de manière à ce que les capacités de régénération des écosystèmes ne soient pas dépassées. Nous nous engageons également à promouvoir une utilisation durable des terres et, dans cette perspective, à combiner les expansions urbaines avec des niveaux adéquats de densité et de compacité, afin d'éviter ou de contenir

l'étalement urbain, ainsi qu'à prévenir les changements inutiles d'affectation des terres et la perte de terres productives et d'importants écosystèmes fragiles.

70. Nous nous engageons à appuyer la fourniture, à l'échelle locale, de biens et de services de base et à tirer parti de la proximité des ressources, conscients qu'une forte dépendance à l'égard de sources d'énergie, d'eau, de denrées alimentaires et d'autres produits d'origine lointaine peut poser des problèmes de viabilité, notamment de vulnérabilité vis-à-vis des perturbations de l'approvisionnement, et que la fourniture de biens et de services sur le plan local peut faciliter l'accès des populations aux ressources.

71. Nous nous engageons à renforcer la gestion durable des ressources, telles que les terres, les eaux (mers, océans et eau douce), l'énergie, les matières et matériaux, les forêts et les denrées alimentaires, en mettant un accent particulier sur une gestion écologiquement rationnelle et une réduction au minimum des déchets, des produits chimiques dangereux, y compris les polluants atmosphériques et les forceurs climatiques à courte durée de vie, les gaz à effet de serre et le bruit, dans une optique qui tienne compte des liens entre zones urbaines et zones rurales et les chaînes d'approvisionnement et de valeur par rapport à leur impact et leur durabilité sur le plan environnemental et qui soit propice à la transition vers une économie circulaire, tout en facilitant la conservation, la régénération, la reconstitution et la résilience des écosystèmes face aux nouveaux défis.

72. Nous nous engageons à mettre en œuvre, dans une perspective à long terme, des processus de planification urbaine et territoriale et des pratiques de développement spatial qui comprennent la planification et la gestion intégrées des ressources en eau, en tenant compte du continuum urbain-rural sur les plans local et territorial, avec la participation des communautés et des autres parties prenantes.

73. Nous nous engageons à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de l'eau en restaurant les ressources en eau dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, en limitant et en traitant les eaux usées, en réduisant au minimum les pertes en eau, en favorisant la réutilisation de l'eau et en augmentant les capacités de stockage, la rétention et la reconstitution des couches aquifères en tenant compte du cycle hydrologique.

74. Nous nous engageons à promouvoir une gestion des déchets respectueuse de l'environnement et à réduire sensiblement la production de déchets en limitant, en réutilisant et en recyclant les déchets, en réduisant au minimum les décharges et en convertissant les déchets en énergie lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés ou lorsque cette option constitue la solution la plus bénéfique pour l'environnement. Nous nous engageons également à réduire la pollution marine en améliorant la gestion des déchets et des eaux usées dans les zones côtières.

75. Nous nous engageons à encourager les administrations nationales, infranationales et locales, selon le cas, à privilégier les énergies durables, renouvelables et abordables et à opter pour des bâtiments et des modes de construction à haut rendement énergétique, et à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'efficacité énergétique, qui jouent un rôle essentiel dans la réduction des gaz à effet de serre et les émissions de carbone noir, favorisent les modes de consommation et de production durables, contribuent à créer des emplois décents, améliorent la santé publique et réduisent les coûts de l'approvisionnement en énergie.

76. Nous nous engageons à utiliser durablement les ressources naturelles et à mettre l'accent sur l'utilisation efficace des matières premières et des matériaux de

construction tels que le béton, les métaux, le bois, les minerais et la terre. Nous nous engageons à mettre en place des installations de récupération et de recyclage sans danger, à promouvoir la construction de bâtiments durables et résilients et à privilégier l'utilisation de matériaux d'origine locale, non toxiques et recyclés, ainsi que de peintures et de revêtements sans plomb.

77. Nous nous engageons à renforcer la résilience des villes et des établissements humains grâce à une planification des infrastructures et une planification spatiale de qualité, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des plans intégrés prenant en compte les questions d'âge et de sexe, ainsi que des initiatives tenant compte des écosystèmes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et en généralisant, à tous les niveaux, une réduction et une gestion des risques de catastrophe globales et fondées sur des données, en vue de réduire la vulnérabilité et le risque, particulièrement dans les zones à risques des établissements humains structurés et non structurés, y compris les taudis, et de permettre aux ménages, aux communautés, aux institutions et aux services de se préparer aux conséquences des catastrophes, notamment le choc et le stress latent, d'y faire face, de s'y adapter et de s'en remettre rapidement. Nous entendons promouvoir la mise en place d'infrastructures résilientes et économes en ressources et réduire les risques de catastrophe et les conséquences de celles-ci, notamment en restaurant et en aménageant les taudis et les implantations sauvages. Nous nous emploierons également, en coordination avec les autorités locales et d'autres parties prenantes, à promouvoir des mesures destinées à renforcer et à rénover le parc de logements présentant des risques, notamment dans les taudis et les implantations sauvages, ainsi qu'à le rendre résilient face aux catastrophes.

78. Nous nous engageons à favoriser le passage d'une approche réactive à une approche proactive fondée sur le risque, qui vise à protéger l'ensemble de la société contre toutes les catastrophes et qui consiste, par exemple, à sensibiliser le public aux risques et à promouvoir des investissements en amont pour prévenir les risques et renforcer la résilience, tout en veillant à ce que des solutions locales efficaces soient trouvées à temps pour répondre aux besoins immédiats des populations touchées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou par des conflits. Cette approche devrait incorporer le principe du « reconstruire mieux » dans le processus de relèvement après les catastrophes de manière à intégrer à la planification, à l'avenir, le renforcement de la résilience, les mesures environnementales et spatiales, les enseignements tirés des catastrophes passées et les nouveaux risques connus.

79. Nous nous engageons à promouvoir la lutte contre les changements climatiques aux niveaux international, national, infranational et local, dont l'adaptation à ces changements et l'atténuation de leurs effets, et à appuyer les actions menées par les villes et les établissements humains, leurs habitants et toutes les parties prenantes locales, qui sont d'importants agents de mise en œuvre. Nous nous engageons également à soutenir le renforcement de la résilience et la réduction des émissions de gaz à effet de serre par tous les secteurs concernés. Ces mesures devraient se conformer aux objectifs de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, notamment, viser à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 degré Celsius.

80. Nous nous engageons à soutenir la planification de l'adaptation à moyen et à long terme, ainsi que l'évaluation de la vulnérabilité des villes au climat et à ses effets, en vue de renseigner les plans, les politiques, les programmes et les mesures

d'adaptation qui visent à renforcer la résilience des populations urbaines, notamment en s'appuyant sur les écosystèmes.

Pour une mise en œuvre efficace

81. Nous sommes conscients que la réalisation des engagements porteurs de changements énoncés dans le Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place, aux niveaux national, infranational et local, de politiques propices intégrant une planification et une gestion participatives du développement spatial urbain et des moyens efficaces de mise en œuvre, complétés par la coopération internationale et par des mesures de renforcement des capacités, notamment le partage des bonnes pratiques et des politiques et des programmes exemplaires entre les administrations à tous les niveaux.

82. Nous invitons les organisations et les organes internationaux et régionaux, y compris les organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, les partenaires de développement, les institutions financières internationales et multilatérales, les banques régionales de développement, le secteur privé et les autres parties prenantes, à renforcer la coordination de leurs stratégies et programmes de développement urbain et rural et à adopter une démarche intégrée vis-à-vis de l'urbanisation durable dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

83. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence des actions menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies en faveur du développement urbain durable, dans le cadre de la planification stratégique, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports à l'échelle du système, comme indiqué au paragraphe 88 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

84. Nous engageons vivement les États à s'abstenir d'adopter et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui fasse obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement.

Mise en place d'un cadre d'appui à la structure de gouvernance urbaine

85. Nous prenons acte des principes et des stratégies énoncés dans les Lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et les Lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base pour tous adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans ses résolutions [21/3](#) du 20 avril 2007¹⁵ et [22/8](#) du 3 avril 2009¹⁶.

86. Nous inscrivons la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes dans des politiques urbaines inclusives, applicables et participatives, selon qu'il conviendra, pour intégrer le développement urbain et territorial durable dans le cadre des stratégies et plans de développement intégré, appuyées, selon qu'il convient, aux niveaux national, infranational et local, par des cadres institutionnels

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/62/8)*, annexe I.

¹⁶ *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 8 (A/64/8)*, annexe I.

et réglementaires, en veillant à ce qu'ils soient suffisamment associés à des mécanismes de financement transparents et responsables.

87. Nous encouragerons le renforcement de la coordination et de la coopération entre les administrations nationales, infranationales et locales, notamment grâce à des mécanismes de consultation à plusieurs niveaux et en définissant clairement les compétences, les outils et les ressources relevant des différents niveaux de l'administration.

88. Nous assurerons la cohérence entre les objectifs et les mesures des politiques sectorielles, notamment le développement rural, l'utilisation des terres, la sécurité alimentaire et la nutrition, la gestion des ressources naturelles, la fourniture de services publics, l'eau et l'assainissement, la santé, l'environnement, l'énergie, le logement et les politiques relatives à la mobilité, à différents niveaux et échelons de l'administration politique, par-delà les frontières administratives et compte tenu des domaines fonctionnels concernés, en vue de renforcer les approches intégrées en matière d'urbanisation et de mettre en œuvre des stratégies intégrées de planification urbaine et territoriale qui en tiennent compte.

89. Nous prendrons des mesures destinées à mettre en place des cadres juridiques et des schémas directeurs, sur la base des principes de l'égalité et de la non-discrimination, afin de renforcer la capacité des administrations d'appliquer efficacement les politiques urbaines nationales, selon qu'il conviendra, et de les doter des moyens dont elles ont besoin en leur qualité de responsables et de décideurs, en veillant à assurer une décentralisation budgétaire, politique et administrative fondée sur le principe de subsidiarité.

90. Nous nous emploierons, en accord avec les législations nationales, à soutenir le renforcement de la capacité des administrations infranationales et locales de mettre en œuvre une gouvernance locale et métropolitaine efficace à plusieurs niveaux, par-delà les frontières administratives et sur la base des domaines fonctionnels, en veillant à ce que ces administrations participent à la prise de décisions et en s'attachant à les doter de l'autorité et des ressources nécessaires pour gérer des questions urbaines, métropolitaines et territoriales critiques. Nous encouragerons une gouvernance métropolitaine inclusive fondée sur des cadres juridiques et des mécanismes de financement fiables, y compris des mécanismes de gestion durable de la dette, s'il y a lieu. Nous prendrons des mesures visant à promouvoir la participation pleine et entière des femmes et l'égalité des droits dans tous les domaines et dans les fonctions de direction à tous les niveaux de la prise de décision, y compris dans les administrations locales.

91. Nous aiderons les administrations locales à déterminer leurs propres structures administratives et de gestion, en accord avec la législation et les politiques nationales, selon qu'il conviendra, dans le souci de prendre en compte les besoins locaux. Nous soutiendrons les cadres réglementaires appropriés et aiderons les administrations locales à nouer des relations de partenariat avec les communautés, la société civile et le secteur privé en vue de mettre en place et de gérer des services et infrastructures de base en veillant à ce que l'intérêt public soit préservé et à ce que les objectifs, les responsabilités et les mécanismes de responsabilisation soient clairement définis.

92. Nous encouragerons les approches participatives prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des politiques urbaines et territoriales, à savoir la conceptualisation, l'élaboration, la budgétisation, l'exécution, l'évaluation et la révision. Ces approches seront ancrées dans de nouvelles formes de partenariat direct entre les

administrations à tous les niveaux et la société civile, y compris dans le cadre de mécanismes et de plateformes de coopération et de consultation permanents, bien dotés en ressources et ouverts à tous, qui utilisent les technologies de l'information et des communications et assurent l'accessibilité des données.

Planification et gestion du développement spatial urbain

93. Nous prenons acte des principes et des stratégies de planification urbaine et territoriale énoncés dans les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, approuvées par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans sa résolution 25/6 du 23 avril 2015¹⁷.

94. Nous mettrons en œuvre une planification intégrée visant à équilibrer les besoins à court terme et les résultats escomptés à long terme d'une économie compétitive, d'une grande qualité de vie et d'un environnement durable. Nous nous efforcerons également d'intégrer un certain niveau de souplesse dans nos plans, dans un souci d'adaptation à l'évolution des conditions sociales et économiques. Nous mettrons en œuvre et évaluerons systématiquement ces plans, tout en nous efforçant de tirer parti des innovations technologiques et de créer un meilleur cadre de vie.

95. Nous appuierons la mise en œuvre de politiques et de plans de développement territorial intégrés, polycentriques et équilibrés, en encourageant la coopération et le soutien mutuel entre les villes et les établissements humains de différentes tailles, en renforçant le rôle que jouent les petites villes et les villes de taille moyenne dans l'amélioration des systèmes de sécurité alimentaire et de nutrition, en assurant l'accès à des logements, à des infrastructures et à des services durables, abordables, adéquats, résilients et sûrs, en facilitant l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural et en veillant à ce que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valeur et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial. Nous appuierons également l'agriculture et l'élevage urbains, une consommation et une production responsables, locales et durables ainsi que les interactions sociales, par l'intermédiaire de réseaux porteurs et accessibles de marchés locaux et d'échanges commerciaux, à même de contribuer à la durabilité et à la sécurité alimentaire.

96. Nous encouragerons la mise en œuvre d'une planification urbaine et territoriale durable, y compris des plans ville-région et des plans métropolitains, en vue de favoriser les synergies et les interactions entre les zones urbaines de toutes dimensions et leurs zones périurbaines et rurales, y compris celles qui sont transfrontières, et nous appuierons l'élaboration de projets d'infrastructures régionale durables qui stimulent la productivité économique durable, en favorisant une croissance équitable des régions du continuum urbain-rural. À cet égard, nous encouragerons les partenariats entre les zones urbaines et les zones rurales et des mécanismes de coopération entre les municipalités, sur la base de territoires et de zones urbaines fonctionnels, permettant de s'acquitter efficacement des tâches administratives municipales et métropolitaines, d'assurer des services publics et de promouvoir le développement local et régional.

97. Nous encouragerons la gestion maîtrisée des extensions urbaines et des dents creuses, en privilégiant, selon que de besoin, la rénovation, la régénération et le rééquipement des zones urbaines, y compris l'assainissement des taudis et des

¹⁷ Ibid., soixante-dixième session, supplément n° 8 (A/70/8), annexe.

implantations sauvages ; en créant des bâtiments et des espaces publics de haute qualité ; en favorisant des approches intégrées et participatives associant l'ensemble des parties prenantes et des populations ; et en évitant la ségrégation spatiale et socioéconomique et l'embourgeoisement, tout en préservant le patrimoine culturel et en évitant ou en contenant l'étalement urbain.

98. Nous encouragerons une planification urbaine et territoriale intégrée, y compris les extensions urbaines planifiées sur la base des principes d'utilisation équitable, efficiente et durable des terres et des ressources naturelles, de compacité, de polycentrisme, d'adéquation de la densité et de la connectivité et d'usage multiple de l'espace, ainsi que les utilisations sociales et économiques mixtes des zones bâties, de façon à éviter l'étalement urbain, à réduire les problèmes et les besoins en matière de mobilité et les coûts par tête de la prestation de services et à tirer parti de la densité et des économies d'échelle et d'agglomération, selon le cas.

99. Nous appuierons, en tant que de besoin, la mise en œuvre de stratégies de planification urbaine qui favorisent la mixité sociale grâce à la fourniture de logements abordables et à l'accès à des services de base et à des espaces publics de qualité pour tous, une attention particulière étant accordée au renforcement de la sûreté et de la sécurité et à la promotion de l'interaction sociale et intergénérationnelle et de la reconnaissance de la diversité. Nous prendrons des mesures pour assurer une formation et un appui appropriés aux professionnels de la prestation de services et aux communautés vivant dans des zones touchées par la violence urbaine.

100. Nous entendons mettre en place des réseaux bien conçus de rues et autres espaces publics de qualité, sûrs, respectueux de l'environnement, accessibles à tous, à taille humaine et à l'abri de la criminalité et de la violence, y compris le harcèlement sexuel et la violence sexiste, ainsi que des mesures permettant une utilisation commerciale optimale des rez-de-chaussée, encourageant le commerce et les marchés locaux formels et informels ainsi que les initiatives communautaires à but non lucratif, facilitant la fréquentation des espaces publics et favorisant les déplacements à pied et à vélo en vue d'améliorer la santé et le bien-être.

101. Nous intégrerons des considérations et mesures de réduction des risques de catastrophe, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets de ces changements dans des processus de planification et de développement urbains et territoriaux prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes. Ces mesures viseront notamment les émissions de gaz à effet de serre, l'aménagement dans l'optique d'une plus grande résilience au climat des espaces, des bâtiments, des constructions, des services et des infrastructures, et les solutions naturelles. Nous encouragerons la coopération et la coordination entre les secteurs et renforcerons la capacité des autorités locales d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'intervention et de réduction des risques de catastrophe, tels que les évaluations de risques concernant l'emplacement des installations publiques actuelles et futures, et de mettre en place des procédures d'évacuation et d'urgence adéquates.

102. Nous nous efforcerons d'améliorer les capacités de planification et d'aménagement du milieu urbain et assurerons la formation des urbanistes aux niveaux national, infranational et local.

103. Nous adopterons des mesures inclusives concernant la sécurité urbaine et la prévention de la criminalité et de la violence, y compris le terrorisme et l'extrémisme violent menant au terrorisme. Le cas échéant, ces mesures permettront aux populations locales et aux acteurs non gouvernementaux de participer à l'élaboration d'initiatives et de stratégies urbaines, dont la prise en compte des

taudis et des implantations sauvages, ainsi que du problème de la vulnérabilité et des facteurs culturels dans l'élaboration des politiques relatives à la sécurité publique et à la prévention de la criminalité et de la violence, notamment en prévenant et en combattant la stigmatisation de groupes spécifiques, dont la seule présence aggraverait les risques sécuritaires.

104. Nous encouragerons le respect des obligations légales grâce à des cadres de gestion solides et inclusifs et à des institutions responsables qui prennent en charge la gouvernance et l'enregistrement des biens fonciers, en appliquant des dispositifs transparents et durables de gestion et d'utilisation des terres et d'enregistrement des biens ainsi que des systèmes financiers rigoureux. Au moyen de divers mécanismes, nous aiderons les administrations locales et les autres parties prenantes à compléter et à exploiter les informations de base figurant dans les inventaires fonciers, tels que les registres du cadastre, les cartes d'évaluation des terrains, les cartes des risques et les archives des prix du foncier et de l'immobilier, pour générer les données de qualité, actualisées et fiables, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, groupe ethnique, statut migratoire, handicap, implantation géographique et autres caractéristiques pertinentes au niveau national, nécessaires à l'évaluation de l'évolution des valeurs foncières, tout en veillant à ce que ces données ne soient pas utilisées pour la mise en œuvre de politiques discriminatoires en matière d'utilisation des terres.

105. Nous encouragerons la réalisation progressive du droit à un logement convenable, qui est une composante du droit à un niveau de vie suffisant. Nous élaborerons et mettrons en œuvre des politiques de logement à tous les niveaux, en y intégrant la planification participative et en appliquant le principe de subsidiarité, selon qu'il conviendra, afin d'assurer la cohérence entre les stratégies de développement, les politiques foncières et l'offre de logements aux niveaux national, infranational et local.

106. Nous favoriserons des politiques de logement fondées sur les principes de l'inclusion sociale, de l'efficacité économique et de la protection de l'environnement. Nous soutiendrons l'utilisation efficace des ressources publiques pour assurer des logements abordables et durables, y compris les terrains correspondants, dans les zones centrales et consolidées des villes, équipées d'infrastructures suffisantes, et encouragerons des aménagements propices à la mixité sociale pour promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales.

107. Nous encouragerons l'élaboration de politiques, d'outils, de mécanismes et de modèles de financement qui favorisent l'accès à un large éventail d'options en matière de logement durable à prix abordable, y compris la location et d'autres formules d'occupation, ainsi que de solutions de coopération tels que le cologement, les organismes fonciers solidaires et d'autres formes de propriété collective permettant de répondre à l'évolution des besoins des individus et des communautés, afin d'améliorer l'offre de logements (en particulier pour les groupes à faibles revenus), de prévenir la ségrégation ainsi que les expulsions et les déplacements forcés arbitraires, et d'assurer des relogements dignes et adéquats. Ces interventions permettront aussi de soutenir l'habitat évolutif et les projets d'« autoconstruction », une attention particulière étant accordée aux programmes d'assainissement des taudis et des implantations sauvages.

108. Nous appuierons l'élaboration de politiques de logement qui favorisent des solutions locales intégrées en tirant parti des liens étroits existant entre l'éducation, l'emploi, le logement et la santé et en prévenant l'exclusion et la ségrégation. En outre, nous nous engageons à lutter contre le sans-abrisme ainsi qu'à combattre et à

éliminer sa criminalisation au moyen de politiques spécifiques et de stratégies ciblées d'inclusion active, comme des programmes de priorité au logement complets, inclusifs et durables.

109. Nous envisagerons une augmentation des allocations de ressources financières et humaines, selon que de besoin, pour l'assainissement et, dans la mesure du possible, la prévention des taudis et des implantations sauvages, dans le cadre de stratégies allant au-delà des améliorations physiques et environnementales, pour assurer l'intégration des taudis et des implantations sauvages aux dimensions sociale, économique, culturelle et politique des villes. Ces stratégies devraient inclure, le cas échéant, l'accès à un logement durable, convenable, sûr et abordable, à des services de base et à des services sociaux, à des espaces publics sûrs, inclusifs, accessibles, écologiques et de qualité, et devraient promouvoir la sécurité d'occupation et sa régularisation ainsi que des mesures de prévention et de médiation des conflits.

110. Nous appuierons les initiatives visant à définir des systèmes de surveillance inclusifs et transparents et à les renforcer en vue de réduire la proportion de personnes vivant dans des taudis et des implantations sauvages, compte tenu de l'expérience acquise dans les interventions précédentes axées sur l'amélioration des conditions de vie dans ces établissements.

111. Nous entendons : encourager l'élaboration de réglementations adaptées et applicables dans le secteur du logement, y compris, le cas échéant, des codes, des normes, des permis d'aménagement, des arrêtés et règlements relatifs à l'occupation des sols et des réglementations en matière de planification favorables aux constructions résilientes ; combattre et prévenir la spéculation, les déplacements, le sans-abrisme et les expulsions forcées arbitraires ; et assurer la viabilité, la qualité, l'accessibilité économique, la santé, la sécurité, l'accessibilité physique, l'énergie, l'efficacité énergétique et la résilience. Nous entendons également promouvoir une analyse différenciée de l'offre et de la demande de logements, fondée sur des données de haute qualité, actualisées et fiables, ventilées aux niveaux national, infranational et local, compte tenu des dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles spécifiques.

112. Nous encouragerons la mise en œuvre de programmes de développement urbain durable, faisant du logement et des besoins de la population des priorités stratégiques, privilégiant les projets de logement bien situés et bien répartis afin d'éviter la construction de grands ensembles périphériques, isolés et détachés des systèmes urbains, quelles que soient les couches sociales et économiques auxquelles ils sont destinés, et répondant aux besoins de logement des groupes à faibles revenus.

113. Nous prendrons des mesures pour améliorer la sécurité routière et l'intégrer à la planification et la conception d'une infrastructure de transport et de mobilité durable. Parallèlement à des initiatives de sensibilisation, nous entendons promouvoir l'approche pour un système sûr prônée dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière, en accordant une attention particulière aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que des enfants et des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable. Nous nous emploierons à adopter, à mettre en place et à faire appliquer des politiques et des mesures visant à protéger activement les piétons et à promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport, en vue d'améliorer la santé de manière générale, s'agissant en particulier de la prévention des blessures et des maladies non contagieuses, et nous nous efforcerons d'élaborer et de mettre en

œuvre une législation et des politiques globales sur la sécurité des cyclomoteurs, compte tenu du nombre croissant et disproportionné de motocyclistes tués ou blessés dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la sécurisation pour tous les enfants des trajets maison-école.

114. Nous entendons promouvoir l'accès de tous à des systèmes de mobilité urbaine et de transports terrestres et maritimes sûrs, abordables, accessibles, durables et prenant en compte les questions d'âge et d'égalité des sexes, et permettre ainsi une participation véritable aux activités socioéconomiques des villes et des établissements humains, en intégrant les plans de transport et de mobilité dans les plans urbains et territoriaux en général et en proposant une large gamme d'options de transport et de mobilité. À ces fins, nous appuierons notamment :

a) Une augmentation notable de l'offre d'infrastructures de transports publics accessibles, sûres, efficaces, abordables et durables, ainsi que de solutions de transport non motorisé telles que la marche et le cyclisme, qui seront privilégiées par rapport aux transports motorisés privés ;

b) Des aménagements axés sur le transport en commun équitable, qui réduisent au minimum les déplacements, notamment des pauvres, et offrent des logements abordables dans des zones de revenus mixtes et une combinaison d'emplois et de services ;

c) L'amélioration et la coordination de la planification des transports et de l'utilisation des terres, qui favoriseraient la réduction des besoins en matière de déplacements et de transports et amélioreraient la connectivité entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales, y compris grâce aux voies navigables, ainsi que la planification des transports et de la mobilité, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les villes côtières ;

d) Des concepts d'organisation logistique et de planification du fret urbain qui facilitent un accès efficace aux produits et aux services, réduisent au minimum leurs effets sur l'environnement et la qualité de vie urbaine et maximisent leur contribution à une croissance économique soutenue, inclusive et durable.

115. Nous élaborerons des mécanismes et des cadres communs aux niveaux national, infranational et local, en vue d'évaluer les avantages des systèmes de transport urbain et métropolitain, y compris leurs effets sur l'environnement, l'économie, la cohésion sociale, la qualité de la vie, l'accessibilité, la sécurité routière, la santé publique et la lutte contre les changements climatiques, entre autres.

116. Nous appuierons la mise en place de ces mécanismes et de ces cadres, sur la base de politiques nationales durables en matière de mobilité et de transports urbains, en vue d'assurer la durabilité, l'ouverture et la transparence des procédures d'achat et des réglementations concernant les services de transport et de mobilité dans les zones urbaines et métropolitaines, eu égard aux nouvelles technologies qui permettent un partage des services de mobilité. Nous soutiendrons également l'instauration de relations contractuelles claires, transparentes et responsables entre les administrations locales et les fournisseurs de services de transport et de mobilité, notamment en matière de gestion des données, qui protègent davantage l'intérêt général et la vie privée des individus et définissent les obligations mutuelles.

117. Nous soutiendrons une meilleure coordination entre les départements des transports et ceux de la planification urbaine et territoriale, en vue d'une compréhension mutuelle des cadres de planification et d'action, aux niveaux

national, infranational et local, notamment grâce à des plans relatifs au transport et à la mobilité durables dans les zones urbaines et métropolitaines. Nous aiderons les administrations infranationales et locales à se doter des connaissances et des capacités nécessaires à l'application de ces plans.

118. Nous encouragerons les administrations nationales, infranationales et locales à mettre en place des instruments de financement et à les renforcer, afin d'améliorer leurs infrastructures et leurs systèmes de transport et de mobilité, comme les réseaux rapides de transport en commun, les systèmes de transport intégrés, les systèmes aériens et ferroviaires, les voies piétonnières et les pistes cyclables sûres, suffisantes et adéquates et les innovations technologiques dans les systèmes de transport destinées à réduire les embouteillages et la pollution tout en améliorant l'efficacité, la connectivité, l'accessibilité, la santé et la qualité de la vie.

119. Nous nous emploierons à promouvoir des investissements adéquats dans des infrastructures et des systèmes de fourniture de services accessibles, durables et assurant une protection dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène, de l'évacuation des eaux usées, de la gestion des déchets solides, du drainage urbain, de la réduction de la pollution atmosphérique et de la gestion des eaux de pluie, afin de renforcer la sécurité en cas de catastrophe liée à l'eau, d'améliorer la santé, d'assurer un accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable et l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins et à la sécurité des femmes, des filles et des personnes en situation vulnérable. Nous nous efforcerons de faire en sorte que ces infrastructures soient résilientes face aux changements climatiques et fassent partie des plans intégrés de développement urbain et territorial, y compris en matière de logement et de mobilité, entre autres, et soient mises en place de manière participative, en privilégiant des solutions innovantes, économes en ressources, accessibles, adaptées au contexte, respectueuses des différences culturelles et durables.

120. Nous nous emploierons à doter les services publics de distribution d'eau et d'assainissement des moyens d'exploiter des systèmes de gestion durable de l'eau et notamment d'assurer l'entretien durable des services d'infrastructure urbaine, grâce au renforcement des capacités, afin d'éliminer progressivement les inégalités et de promouvoir l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, ainsi que l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'hygiène et d'assainissement adéquats.

121. Nous garantirons l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, en favorisant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables durables, en soutenant les actions entreprises aux niveaux infranational et local pour mettre en place ces services dans les bâtiments, les infrastructures et les installations publiques, et en tirant parti du contrôle direct qu'exercent les administrations infranationales et locales, le cas échéant, sur les infrastructures et les codes locaux pour encourager leur généralisation dans les secteurs d'utilisation finale, comme la construction résidentielle, commerciale ou industrielle, l'industrie, les transports, la gestion des déchets et l'assainissement. Nous encouragerons également l'adoption de codes et de normes de performance des bâtiments, les obligations d'achat d'énergies renouvelables, la spécification du rendement énergétique, la rénovation des bâtiments existants et les politiques des marchés publics de l'énergie, entre autres modalités et selon qu'il conviendra, pour atteindre les objectifs en matière d'efficacité énergétique. Nous donnerons aussi la priorité aux réseaux électriques intelligents au niveau local et aux plans énergétiques

communautaires pour améliorer les synergies entre les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

122. Nous appuierons la décentralisation de la prise de décision concernant l'élimination des déchets afin de promouvoir l'accès universel aux systèmes de gestion durable des déchets. Nous soutiendrons la promotion de dispositifs de responsabilité élargie des producteurs, qui associent les producteurs de déchets au financement des systèmes de gestion des déchets urbains, réduisent les risques et les effets socioéconomiques des flux de déchets et augmentent les taux de recyclage grâce à une meilleure conception des produits.

123. Nous nous emploierons à promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et territoriale, afin d'éliminer la faim et la malnutrition. Nous favoriserons la coordination des politiques de sécurité alimentaire et d'agriculture durables dans les zones urbaines, périurbaines et rurales afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation des aliments aux consommateurs dans des conditions adéquates et à des prix abordables, de manière à réduire les pertes alimentaires et à éviter les déchets alimentaires ou à encourager leur réutilisation. Nous nous attacherons également à promouvoir la coordination des politiques alimentaires et des politiques concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports et les déchets, à préserver la diversité génétique des semences, à réduire l'utilisation de produits chimiques dangereux et à mettre en œuvre d'autres politiques dans les zones urbaines afin de maximiser les gains d'efficacité et de réduire au minimum les déchets.

124. Nous ferons de la culture une composante prioritaire des plans et stratégies urbains lors de l'adoption d'instruments de planification, notamment les plans directeurs, les directives sur le zonage, les codes de la construction, les politiques de gestion des zones côtières et les politiques de développement stratégique, qui préservent un large éventail de paysages et de biens du patrimoine culturel matériel et immatériel et les protégeront contre d'éventuels effets perturbateurs du développement urbain.

125. Nous appuierons la mobilisation du patrimoine culturel en faveur du développement urbain durable, conscients du rôle moteur qu'il joue pour stimuler la participation et la responsabilité. Nous encouragerons une utilisation novatrice et durable des monuments et des sites architecturaux aux fins de la création de valeur grâce à une restauration et à une adaptation respectueuses. Nous associerons les peuples autochtones et les communautés locales à la promotion et à la diffusion de connaissances sur le patrimoine culturel matériel et immatériel ainsi qu'à la protection des expressions et des langues traditionnelles, notamment en tirant parti des nouvelles technologies et techniques.

Moyens de mise en œuvre

126. Nous considérons que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes exige des conditions propices et un large éventail de moyens, notamment l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et une meilleure mise en commun des savoirs qui doit se faire selon des modalités concertées, ainsi que le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources financières, en tenant compte de l'engagement pris par les pays développés et les pays en développement et en tirant parti de toutes les sources traditionnelles et nouvelles disponibles aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, et suppose aussi le renforcement de la coopération internationale et des partenariats entre les administrations à tous

les niveaux, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, sur la base des principes d'égalité, de non-discrimination, de responsabilité, de respect des droits de l'homme et de solidarité, particulièrement avec les plus pauvres et les plus vulnérables.

127. Nous réaffirmons les engagements relatifs aux moyens de mise en œuvre énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

128. Nous encouragerons ONU-Habitat, d'autres programmes et organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes à élaborer des directives pratiques et fondées sur des données factuelles en vue de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et la dimension urbaine des objectifs de développement durable, en étroite coopération avec les États Membres, les autorités locales, les grands groupes et les autres parties prenantes, ainsi qu'avec la collaboration d'experts. Nous nous appuyerons sur les travaux de la conférence Habitat III et les enseignements tirés de son processus préparatoire, notamment les réunions régionales et thématiques. Nous notons, à cet égard, les contributions précieuses notamment de la Campagne urbaine mondiale, de l'Assemblée générale des partenaires d'Habitat III et du Réseau mondial des instruments fonciers.

129. Nous demandons instamment à ONU-Habitat de poursuivre les travaux visant à élaborer son cadre normatif et à doter les administrations nationales, infranationales et locales des capacités et des outils nécessaires à la conception, à la planification et à la gestion du développement urbain durable.

130. Nous considérons que le développement urbain durable, guidé par les politiques et les stratégies urbaines en vigueur, selon le cas, peut bénéficier de cadres de financement intégrés soutenus par un environnement propice à tous les niveaux. Nous sommes conscients qu'il importe de veiller à ce que tous les moyens financiers de mise en œuvre s'inscrivent résolument dans des cadres d'action cohérents et des processus de décentralisation budgétaire, le cas échéant, et à ce que des capacités suffisantes soient mises en place à tous les niveaux.

131. Nous sommes favorables à la mise en place d'approches adaptées au contexte pour le financement de l'urbanisation et le renforcement des capacités de gestion financière à tous les niveaux de l'administration, grâce à l'adoption des instruments et des mécanismes spécifiques nécessaires à la réalisation du développement urbain durable, sachant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social.

132. Nous mobiliserons des ressources endogènes et des recettes générées grâce aux retombées positives de l'urbanisation, et nous tirerons parti de l'effet catalyseur et de l'impact d'investissements publics et privés optimisés, pour améliorer les conditions financières du développement urbain et ouvrir l'accès à des sources supplémentaires de revenu, étant entendu que, dans tous les pays, les politiques publiques, ainsi que la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales, qui reposent sur le principe de l'appropriation nationale, constituent un élément essentiel de notre quête commune du développement urbain durable, y compris la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

133. Nous invitons les entreprises à faire montre de créativité et d'innovation pour remédier aux problèmes du développement durable dans les zones urbaines, sachant que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance inclusive et de la création d'emplois et que les

investissements privés, en particulier l'investissement étranger direct, comme la stabilité du système financier international, sont essentiels au développement.

134. Nous appuierons la mise en œuvre des politiques et le renforcement des capacités voulues pour permettre aux administrations infranationales et locales de délimiter et d'élargir leur base de recettes potentielles, en tirant parti, par exemple, des cadastres polyvalents, des impôts locaux, des frais et des redevances, conformément aux politiques nationales, tout en veillant à ce que les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales et les ménages pauvres ne soient pas touchés de façon disproportionnée.

135. Nous favoriserons la mise en place de systèmes fiables et transparents de transferts financiers de l'administration centrale aux autorités infranationales et locales, en fonction, le cas échéant, des besoins, des priorités, des fonctions, des mandats de ces dernières et des mesures d'incitation fondées sur les résultats, en vue de leur fournir, en temps voulu, des ressources suffisantes et prévisibles et de renforcer leur capacité de mobiliser des recettes et de gérer les dépenses.

136. Nous soutiendrons la mise au point de modèles verticaux et horizontaux de répartition des ressources financières pour réduire les inégalités à l'échelle infranationale, dans les centres urbains et entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que pour favoriser un développement territorial équilibré et intégré. À cet égard, nous soulignons qu'il importe d'améliorer la transparence des données relatives aux dépenses et à l'allocation des ressources comme moyen d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'équité et de l'intégration spatiale.

137. Nous favoriserons les meilleures pratiques en matière de réalisation et de partage de la plus-value des terres et des biens résultant des processus d'urbanisation, des projets d'infrastructure et des investissements publics. Des mesures telles que la taxation des plus-values, par exemple, pourraient être mises en place, selon que de besoin, pour éviter la récupération exclusive de ces gains par des intérêts privés ainsi que la spéculation foncière et immobilière. Nous renforcerons les liens entre les systèmes budgétaires et la planification urbaine, ainsi que les outils d'aménagement urbain, notamment la réglementation des marchés fonciers. Nous veillerons à ce que les initiatives visant à tirer de l'argent du foncier ne se traduisent pas par une occupation et une utilisation non viables des terres.

138. Nous aiderons les administrations infranationales et locales à mettre en place, d'une part, des instruments transparents et responsables de contrôle des dépenses pour évaluer la nécessité et l'incidence des investissements et des projets locaux, en se fondant, le cas échéant sur le contrôle législatif ou la participation du public, et pour appuyer des procédures d'appel d'offres, des mécanismes de passation des marchés publics et des procédures d'exécution fiable du budget qui soient transparents et justes, ainsi que d'une exécution fiable du budget, et, d'autre part, des mesures de prévention de la corruption destinées à promouvoir l'intégrité, le principe de responsabilité, l'efficacité de la gestion et l'accès aux biens publics et à la terre, en accord avec les politiques nationales.

139. Nous appuierons la création de cadres juridiques et réglementaires solides pour des emprunts nationaux et municipaux viables, sur la base d'une gestion rationnelle de la dette, reposant sur des recettes et des capacités suffisantes et facilitées par la qualité de la signature locale ainsi que des marchés des obligations municipales viables et élargis. Nous examinerons la mise en place d'intermédiaires financiers appropriés pour le financement des villes, tels que les banques de développement ou les fonds de développement régionaux, nationaux, infranationaux et locaux,

y compris les mécanismes de financement commun, qui peuvent mobiliser des financements publics et privés, nationaux et internationaux. Nous nous emploierons à promouvoir les mécanismes d'atténuation des risques, tels que l'Agence multilatérale de garantie des investissements, tout en gérant le risque de change, afin de réduire le coût du capital et d'inciter le secteur privé et les ménages à participer au développement urbain durable et au renforcement de la résilience, y compris par l'accès à des mécanismes de transfert des risques.

140. Nous appuierons l'élaboration de produits de financement de logements convenables et abordables et encouragerons la participation d'un large éventail d'institutions financières multilatérales, de banques régionales de développement, d'institutions de financement du développement, d'organismes de coopération, de prêteurs et d'investisseurs du secteur privé, de coopératives, de bailleurs de fonds et de banques de microfinancement à investir dans des habitats abordables et évolutifs de tous types.

141. Nous étudierons également la mise en place, au niveau national, de fonds d'infrastructure et de service pour les transports urbains et territoriaux, alimentés par diverses sources de financement allant des subventions publiques aux contributions provenant d'autres entités publiques et du secteur privé, en prenant des dispositions pour assurer, d'une part, la coordination entre les acteurs et entre les interventions, et, d'autre part, la responsabilisation de ces acteurs.

142. Nous invitons les institutions financières internationales multilatérales, les banques régionales de développement, les institutions de financement du développement et les organismes de coopération à soutenir financièrement, notamment au moyen de mécanismes novateurs, les programmes et les projets visant à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, en particulier dans les pays en développement.

143. Nous sommes favorables à un accès aux différents fonds multilatéraux, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat, aux fins de la mobilisation des ressources destinées à financer les plans, les politiques, les programmes et les mesures d'adaptation et d'atténuation des administrations infranationales et locales, dans le cadre des procédures convenues. Nous collaborerons avec les institutions financières infranationales et locales, selon que de besoin, en vue d'élaborer des solutions pour le financement de l'action climatique et de créer des mécanismes appropriés pour mettre en évidence les instruments financiers conformes aux cadres nationaux mis en place pour assurer la viabilité des finances publiques et de la dette à tous les niveaux de l'administration.

144. Nous étudierons et mettrons au point des solutions réalistes pour faire face aux risques climatiques et aux risques de catastrophe dans les villes et les établissements humains, notamment en collaborant avec les compagnies d'assurance et de réassurance et les autres parties prenantes, pour réaliser des investissements dans l'infrastructure urbaine et métropolitaine, les bâtiments et autres actifs urbains, et pour assurer le logement des populations locales et répondre à leurs besoins économiques.

145. Nous appuyons le recours au financement international public, notamment l'aide publique au développement, en vue de mobiliser plus efficacement des ressources supplémentaires provenant de toutes les sources disponibles, publiques et privées, en faveur d'un développement urbain et territorial durable. Les fonds mobilisés peuvent servir à atténuer les risques que courent les investisseurs potentiels, sachant que le financement international public joue un rôle important en

complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables dont les ressources intérieures sont limitées.

146. Nous multiplierons les possibilités de coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de coopération triangulaire régionales et internationales, ainsi que de coopération infranationale, décentralisée et de ville à ville, selon qu'il conviendra, pour contribuer au développement urbain durable, en renforçant les capacités et en favorisant l'échange de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel à tous les niveaux et pour tous les acteurs concernés.

147. Nous nous emploierons à promouvoir le renforcement des capacités dans le cadre d'une approche multidimensionnelle prenant en compte les capacités des multiples parties prenantes et institutions à tous les niveaux de la gouvernance et mettant à contribution l'ensemble des moyens dont disposent les individus, les institutions et la société pour formuler, appliquer, renforcer, gérer, suivre et évaluer les politiques publiques relatives au développement urbain durable.

148. Nous nous emploierons à promouvoir le renforcement des capacités des administrations nationales, infranationales et locales, y compris les associations de collectivités locales, le cas échéant, afin de les rendre mieux à même de collaborer avec les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales et les personnes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'avec la société civile, les milieux universitaires et les instituts de recherche, à l'élaboration de modalités de gouvernance organisationnelle et institutionnelle propres à leur permettre de participer efficacement à la prise de décisions concernant le développement urbain et territorial.

149. Nous appuierons les associations de collectivités locales, qui encouragent le développement des capacités et y contribuent, en reconnaissant et renforçant, selon qu'il convient, leur participation aux consultations nationales portant sur les politiques urbaines et les priorités en matière de développement ainsi que leur coopération avec les administrations infranationales et locales, la société civile, le secteur privé, les professionnels, les universités, et les instituts de recherche et leurs réseaux existants, afin d'obtenir les résultats voulus dans le cadre des programmes de développement des capacités. Dans cette optique, nous favoriserons l'apprentissage entre pairs, les partenariats fonctionnels et les actions de collaboration telles que la coopération entre municipalités, aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, y compris la mise en place de réseaux de praticiens et de contacts suivis entre scientifiques et décideurs.

150. Nous soulignons qu'il est nécessaire de renforcer la coopération et l'échange de connaissances sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement urbain durable, en veillant à la cohérence, à la coordination et à la synergie avec les processus du Mécanisme de facilitation des technologies créé par le Programme d'action d'Addis-Abeba et lancé dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

151. Nous favoriserons les programmes de renforcement des capacités en vue d'apporter un concours aux administrations infranationales et locales dans les domaines de la planification et de la gestion financières, dans le cadre d'une coordination institutionnelle à tous les niveaux, englobant notamment une action soucieuse de l'environnement et des mesures de lutte contre la corruption et privilégiant la transparence et l'indépendance dans les procédures de contrôle, de comptabilité, d'achat, d'établissement de rapports, d'audit et de suivi, entre autres ;

il s'agira également d'examiner les résultats et le respect des obligations aux niveaux infranational et national, en mettant particulièrement l'accent sur une budgétisation tenant compte des questions d'âge et d'égalité des sexes, ainsi que sur l'amélioration et la numérisation des documents et des procédures comptables, dans le souci de promouvoir des démarches axées sur les résultats et de renforcer à moyen et à long terme les capacités administratives et techniques.

152. Nous nous attacherons à promouvoir des programmes de renforcement des capacités concernant l'utilisation des revenus fonciers licites et les instruments de financement ainsi que le fonctionnement du marché immobilier à l'intention des décideurs et des fonctionnaires locaux, en mettant l'accent sur les fondements juridiques et économiques de la récupération de plus-value, y compris la quantification, la récupération et la distribution des valorisations foncières.

153. Nous encouragerons le recours systématique à des partenariats multipartites dans les mécanismes de développement urbain, selon qu'il conviendra, en mettant en place des politiques claires et transparentes, des procédures et des cadres financiers et administratifs ainsi que des directives de planification pour les partenariats multipartites.

154. Nous reconnaissons l'importance de la contribution apportée par les initiatives de collaboration volontaires, les partenariats et les coalitions qui visent à lancer le Nouveau Programme pour les villes et à en accélérer la mise en œuvre, en mettant en évidence les meilleures pratiques et les solutions novatrices, notamment les réseaux de coproduction associant les entités infranationales, les administrations locales et les autres parties prenantes.

155. Nous favoriserons les initiatives de consolidation des capacités en vue d'accroître l'autonomie et de renforcer les compétences et les capacités des femmes, des filles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des communautés locales et des personnes en situation de vulnérabilité, afin qu'ils soient en mesure de façonner les processus de gouvernance, de participer au dialogue et de promouvoir et protéger les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination et, ainsi, de participer véritablement à la prise de décisions concernant le développement urbain et territorial.

156. Nous encouragerons l'élaboration, au niveau national, de politiques en matière d'informatique et de communications et de stratégies d'administration en ligne ainsi que d'outils de gouvernance numérique axés sur le citoyen, en exploitant les innovations technologiques, y compris les programmes de renforcement des capacités, afin de mettre le numérique à la portée du grand public, y compris les femmes, les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes en situation de vulnérabilité, de donner à ces groupes les moyens de se former et d'exercer leur responsabilité civique, d'élargir la participation et de promouvoir une gouvernance responsable, dans un souci d'efficacité. L'utilisation de plateformes et d'outils numériques, notamment les systèmes d'information géospatiale, sera encouragée afin d'améliorer à long terme la planification et l'aménagement urbains et territoriaux intégrés, l'administration et la gestion des terres et l'accès aux services urbains et métropolitains.

157. Nous appuierons la science, la recherche et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur l'innovation sociale, technologique, numérique ou fondée sur la nature, des interfaces science-politique solides dans la planification urbaine et territoriale et l'élaboration des politiques ainsi que des mécanismes institutionnels permettant la mise en commun et l'échange d'informations, de connaissances et de compétences, y compris la collecte, l'analyse, la normalisation et la diffusion de

données communautaires à caractère géographique qui soient de qualité, actualisées, fiables et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes national, infranational ou local.

158. Nous renforcerons les capacités de collecte des données et d'analyse des statistiques aux niveaux national, infranational et local afin de suivre efficacement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement urbain durable et de faciliter la prise de décisions et les évaluations pertinentes. Les procédures de collecte des données relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes doivent principalement faire appel aux sources de données nationales, infranationales et locales officielles, et à d'autres sources selon que de besoin, et doivent être ouvertes et transparentes et respecter le droit à la vie privée et tous les engagements et obligations relatifs aux droits de l'homme. Les progrès accomplis sur la voie d'une définition globale et axée sur l'être humain des villes et des établissements humains peuvent faciliter ce travail.

159. Nous soutiendrons le renforcement des capacités des administrations nationales, infranationales et locales en matière de collecte, de cartographie, d'analyse et de diffusion des données, et de promotion de la gouvernance fondée sur des données factuelles, ainsi que le rôle que ces administrations peuvent jouer à cet égard, en s'appuyant sur une base de connaissances mises en commun et en utilisant à la fois des données comparables au niveau mondial et des données collectées au niveau local, par la voie notamment de recensements, d'enquêtes sur les ménages, de registres de population, de processus de suivi communautaire et d'autres sources utiles, et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques pertinentes aux niveaux national, infranational et local.

160. Nous encouragerons la création, la promotion et l'amélioration de plateformes de données ouvertes, conviviales, participatives, faisant appel aux outils technologiques et sociaux disponibles pour le transfert et la mutualisation des connaissances entre les administrations nationales, infranationales et locales et les autres parties prenantes, y compris les acteurs non étatiques et les populations, en vue d'améliorer la planification et la gestion urbaines et de renforcer l'efficacité et la transparence grâce à la gouvernance électronique, les approches assistées par ordinateur et l'information géospatiale.

Suivi et évaluation

161. Nous procéderons régulièrement au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en veillant à la cohérence aux niveaux national, régional et mondial, l'objectif étant de suivre les progrès accomplis, de mesurer l'incidence du Programme, d'en assurer la bonne mise en œuvre en temps voulu, dans un souci de responsabilité à l'égard des citoyens, de transparence et d'ouverture.

162. Nous nous déclarons favorables à un suivi et à une évaluation volontaires du Nouveau Programme pour les villes, qui soient menés par les pays, se déroulent de manière ouverte, inclusive, participative et transparente et se fassent à plusieurs niveaux. Les activités y relatives devraient prendre en compte les contributions des administrations nationales, infranationales et locales, complétées par des contributions du système des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales, des grands groupes et des autres parties prenantes. Elles devraient être continues et viser à créer et à renforcer des partenariats entre toutes les parties

prenantes ainsi qu'à favoriser des échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel.

163. Nous savons que les administrations locales joueront un rôle important dans le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, à tous les niveaux, puisqu'elles seront des partenaires actifs en la matière, et les encourageons à élaborer, de concert avec les administrations nationales et infranationales, selon qu'il conviendra, des mécanismes viables de suivi et d'évaluation, au niveau local, y compris par l'intermédiaire des associations et des plateformes appropriées. Nous envisagerons de renforcer, le cas échéant, leur capacité de fournir une contribution dans ce domaine.

164. Nous soulignons qu'à des fins de coordination et de cohérence, des liens effectifs doivent être établis entre le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes et ceux du Programme de développement durable pour 2030.

165. Nous réaffirmons le rôle et les compétences d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat de coordination des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, sachant que des liens existent entre l'urbanisation durable et, entre autres, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques.

166. Nous invitons l'Assemblée générale à prier le Secrétaire général, compte tenu des contributions volontaires émanant des pays et des organisations régionales et internationales compétentes, de faire rapport tous les quatre ans sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, le premier rapport devant être présenté à la soixante-douzième session de l'Assemblée.

167. Le rapport comportera une analyse qualitative et quantitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et dans la réalisation des objectifs et des cibles arrêtés au niveau international concernant l'urbanisation et les établissements humains durables. L'analyse sera fondée sur les activités des administrations nationales, infranationales et locales, d'ONU-Habitat, d'autres organismes des Nations Unies compétents, d'autres parties prenantes soutenant la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, ainsi que sur les rapports du Conseil d'administration d'ONU-Habitat. Les contributions des organisations et des processus multilatéraux le cas échéant, de la société civile, du secteur privé et des milieux universitaires devraient, dans la mesure du possible, être prises en considération dans ce rapport, lequel devrait s'inspirer des plateformes et processus existants, tels que le Forum urbain mondial organisé par ONU-Habitat. Il faudrait éviter d'y répéter des informations déjà présentées et rendre compte de la situation, de la législation, des capacités, des besoins et des priorités aux niveaux local, infranational et national.

168. L'établissement du rapport sera coordonné par ONU-Habitat, travaillant en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies compétents et dans le cadre d'un processus de coordination ouvert à tous à l'échelle du système. Le rapport sera communiqué à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social¹⁸. Le Forum politique de haut niveau pour le développement

¹⁸ Le rapport en question est destiné à remplacer le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat. Il est également destiné à faire partie intégrante du rapport du Secrétaire général demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution au titre du point de l'ordre du jour correspondant, et ne vient pas s'y ajouter.

durable, se réunissant sous les auspices de l'Assemblée générale, en tiendra compte également, l'objectif étant que ces activités et celles de suivi et d'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se déroulent sous le signe de la cohérence, de la coordination et de la collaboration.

169. Nous continuerons d'intensifier la mobilisation dans le cadre de partenariats et d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ayant trait à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en mettant à contribution les initiatives existantes, telles que la Journée mondiale de l'habitat et la Journée mondiale des villes, et nous envisagerons de nouvelles initiatives destinées à mobiliser l'appui de la société civile, des citoyens et des parties prenantes intéressées. Nous notons qu'il importe de continuer à participer au suivi et à l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, aux côtés des associations d'administrations infranationales et locales représentées à l'Assemblée mondiale des autorités locales et régionales.

170. Nous réaffirmons les résolutions de l'Assemblée générale 51/177 du 16 décembre 1996, 56/206 du 21 décembre 2001, 67/216, 68/239 et 69/226, ainsi que d'autres résolutions pertinentes, dont les résolutions 31/109 du 16 décembre 1976 et 32/162 du 19 décembre 1977. Nous réaffirmons également l'importance que revêt le fait qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi.

171. Nous soulignons l'importance d'ONU-Habitat et du rôle qu'il joue dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies.

172. À la lumière du Nouveau Programme pour les villes, et pour améliorer l'efficacité d'ONU-Habitat, nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session une évaluation indépendante et factuelle d'ONU-Habitat. Le résultat de cette évaluation sera présenté dans un rapport qui comportera des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat. Ce rapport devrait analyser plus précisément :

- a) Le mandat normatif et opérationnel d'ONU-Habitat ;
- b) La structure de gouvernance d'ONU-Habitat, en vue d'améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence de la prise de décisions, eu égard à certaines solutions de remplacement, comme l'universalisation de la composition de son Conseil d'administration ;
- c) La collaboration d'ONU-Habitat avec les administrations nationales, infranationales et locales et les autres parties prenantes, de façon à exploiter tout le potentiel des partenariats ;
- d) Les capacités financières d'ONU-Habitat.

173. Nous décidons de tenir une réunion de haut niveau de deux jours de l'Assemblée générale, que convoquera le Président de l'Assemblée à la soixante et onzième session, pour débattre de la mise en œuvre efficace du Nouveau Programme pour les villes et du positionnement d'ONU-Habitat à cet égard. Au cours de la réunion, seront passés en revue notamment les pratiques optimales, les exemples de réussite et les mesures décrits dans le rapport. Un résumé de la réunion, établi par le Président, servira de base à l'examen par la Deuxième Commission, à la soixante-douzième session, des mesures à prendre à la lumière des

recommandations figurant dans l'évaluation indépendante, dans la perspective de sa résolution annuelle sur le point correspondant de l'ordre du jour.

174. Nous engageons l'Assemblée générale à envisager de tenir la prochaine Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat IV) en 2036, eu égard à l'engagement politique renouvelé d'évaluer et de consolider les progrès accomplis en ce qui concerne le Nouveau Programme pour les villes.

175. Nous prions le Secrétaire général de dresser un bilan, dans le rapport quadriennal qu'il présentera en 2026 conformément aux dispositions du paragraphe 166 ci-dessus, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes depuis son adoption, et de définir les mesures supplémentaires à prendre pour surmonter ces obstacles.
